



## PRÉFET DU CANTAL

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Aurillac, le 06/03/2015

Nos réf. : 2015.46.CGM.MFM

**Affaire suivie par : Catherine GIRARD-MORZIERE**  
catherine.girard-morziere@developpement-durable.gouv.  
**Tél. 04 71 62 49 39 – Fax : 04 73 43 15 99**

Courriel : cantal.dreal-auvergne@developpement-durable.gouv.fr

## RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## Établissement

<p>Raison sociale : SAS CHAPPE</p> <p>Adresse du site inspecté : ZI du Sedour – Route de Condat</p>	<p>Date de la visite : 05 mars 2015</p> <p>Date de la précédente visite : néant</p>
<p>Commune : 15 400 RIOM-ES-MONTAGNES</p> <p>Activité principale : Vente et réparation de matériel agricoles, industriel, de véhicules agricoles tout terrain, quads, pièces détachées et accessoires.</p>	<p>Type de visite :</p>
<p><input type="checkbox"/> Autorisation      <input type="checkbox"/> Enregistrement</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration      <input type="checkbox"/> Non classé</p>	<p><input type="checkbox"/> Approfondie      <input checked="" type="checkbox"/> Courante      <input type="checkbox"/> Rapide</p> <p><input type="checkbox"/> Annoncée      <input checked="" type="checkbox"/> Inopinée</p> <p><input type="checkbox"/> Planifiée      <input type="checkbox"/> Circonstancielle</p>
<p><b>Régime de l'établissement ou des installations :</b></p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Autre : Action nationale centre VHU</p>	

## Thèmes de la visite

- Situation réglementaire relativement aux exigences fixées par le Code de l'Environnement,
  - Réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et agrément spécifique à l'activité de gestion de véhicules hors d'usage.

## Référentiels de la visite

- Référentiel : Code de l'Environnement- Livre V -titres I et IV

## **Liste des installations inspectées**

L'ensemble du site a fait l'objet de l'inspection

<b>Inspecteurs présents</b> Mme GIRARD-MORZIERE Catherine (DREAL – UT 15) M. RIBOULET Christophe (DREAL – SR – Clermont-Ferrand)	<b>Personnes rencontrées</b> M. CHAPPE Bernard (Président de la SAS CHAPPE), Mme CHAPPE Marie (Directrice générale de la SAS CHAPPE).
--	---



### Principales constatations effectuées

L'inspection a été effectuée dans le cadre de l'action nationale relative aux centres VHU illégaux et dans le cadre d'une action du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude du Cantal (CODAF).

L'inspection s'est déroulée en présence des gendarmes de la brigade territoriale de Riom-ès-Montagnes et de la BMO de Mauriac.

En présence de M. Bernard CHAPPE, il est constaté la présence sur site de véhicules de type agricole et de type véhicule de tourisme dont une partie est stockée en attente de récupération éventuelle de pièces. Ils sont dans un état variable, certains sont accidentés, d'autres ont été partiellement démontés par la SAS CHAPPE en vue de la revente de pièces d'occasion.

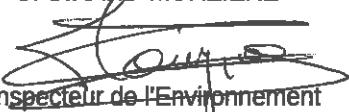
La SAS CHAPPE exploite une activité d'entreposage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage sans les autorisations prévues par le Code de l'Environnement (enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées, agrément spécifique aux activités liées au VHU). La surface d'emprise globale (stockage de véhicules à l'extérieur, activités connexes de démontage/stockage de pièces et produits polluants dans un bâtiment) est estimée à 1800 m<sup>2</sup>.

### Pièces jointes (éventuellement)

Annexe 1 : contrôles réalisés et constatations résultant des investigations

Annexe 2 : plan et photographies

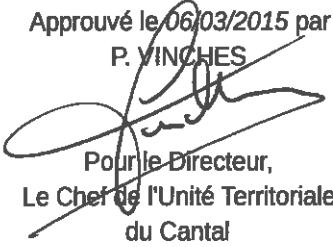
Rédigé le 06/03/2015 par  
C. GIRARD-MORZIERE

  
L'inspecteur de l'Environnement  
(catégorie installations classées)

Vérifié le 06/03/2015 par  
P. VINCHES

  
L'inspecteur de l'Environnement  
(catégorie installations classées)

Approuvé le 06/03/2015 par  
P. VINCHES

  
Pour le Directeur,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
du Cantal

## Annexe 1 : constatations de l'inspection

### SAS CHAPPE à Riom-ès-Montagnes

#### ÉCARTS MAJEURS RELEVÉS :

N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
EM1	Code de l'Environnement - art L.511-1 et suivants, art R.511-9. - art L. 512-7	<p><b>Détail de la prescription :</b> vérification de situation en regard de la législation des installations classées</p> <p><b>Article L. 511-1 du code de l'environnement</b> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.</p> <p><b>Article L. 511-2 du code de l'environnement</b> Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. [...]</p> <p><b>Article R. 511-9 du Code de l'environnement</b> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p><b>Extrait annexe article R.511-9 nomenclature</b> <b>Rubrique n°2712 :</b> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> <li>supérieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup> (autorisation)</li> <li>Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup> (enregistrement)</li> </ol> </li> <li>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> (autorisation)</li> </ol>	<p>Une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage est effectuée par la SAS CHAPPE sur ce site, sur une surface de l'ordre de 1800 m<sup>2</sup>. Cet exploitant ne dispose pas en ce lieu de l'enregistrement préalable requis au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>

EM2	<b>Code de l'Environnement</b> - art. R. 543-162	<p>Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.</p> <p>Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R.515-37.</p> <p>Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire.</p> <p>Ce cahier des charges est défini à l'article R.543-164 pour les « centres VHU » et à l'article R.543-165 pour les broyeurs.</p> <p>Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie en précise le contenu.</p>	<p>Il est constaté une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage par la SAS CHAPPE alors que cette entreprise ne dispose pas en ce lieu de l'agrément requis.</p>
-----	---	--	--

## Annexe 2 : plan et photographies des constats de l'Inspection

### SAS CHAPPE – Riom-és-Montagnes

Inspection du 05 mars 2015

